



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 2 juin 2014, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À 20 h.

(Point 7.1 Adoption du 2^e projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de permettre l'usage complémentaire « Kiosque de vente » dans les zones Ala 150 à Ala 159 inclusivement avec une limitation de un bâtiment par propriété.

Point 7.2 Adoption du 2^e projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'augmenter la superficie permise de l'usage complémentaire « Kiosque de vente » sur une partie du territoire agricole de la Municipalité.

Point 7.3 Demande de dérogation mineure au 2810, route Marie-Victorin, propriété de M. Louis Doucet et Mme Nathalie Rivard

Point 7.4 Demande de dérogation mineure au 4544, route Marie-Victorin, propriété de M. Jean Lafleur.

Point 7.5 Demande de dérogation mineure au 950, rue Garneau, propriété de M. Daniel Laliberté.

Point 7.6 Demande de dérogation mineure au 240, place des phares, propriété de M. Gino Caron et M. Denis Croteau.

Point 7.7 Demande de dérogation mineure au 4708, rue des jardins, propriété de M. Claude Plante.)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2014-114 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 42

Sont présents : Christian Richard, maire
Stéphanie Bergeron, conseillère
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

39 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

Que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 juin 2014.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Avis de motion pour le remplacement du Règlement 2014-589 sur l'éthique et la déontologie du conseil municipal.
- 3.2 Comptes à payer
- 3.3 Mandat à la firme LNA pour l'accompagnement et le suivi du dossier des puits





- 3.4 Mandat à CIMA+ pour l'inscription de la municipalité au programme PRIMEAU volet 1
 - 3.5 Mandat pour l'aménagement paysager de la butte antibruit
 - 3.6 Bornes historiques. Acceptation de la maîtrise d'œuvre du projet par la municipalité; mandat à « Système Huntingdon Inc. » pour la réalisation des bornes et mandat à Mme Esther Côté pour la préparation des textes
 - 3.7 Autorisation d'une dépense de 1 100\$ pour le pavoiement de la rue Marie-Victorin dans le cadre du Défi Pierre Lavoie.
 - 3.8 Don de 250\$ pour le 153^e groupe scout de Pointe-Platon
 - 3.9 Vente pour taxes. Mandat à M. Émile Brassard à titre de représentant de la municipalité lors de cette vente.
 - 3.10 Autorisation au maire et à Mme Monic Pichette de participer à l'activité "Découvertes entrepreneuriales"
 - 3.11 Participation de la municipalité à l'activité soulignant le départ de M. le curé Gilles Rhéaume
 - 3.12 Nomination de M. François Caron comme représentant de la municipalité
 - 3.13 Autorisation de paiement pour les services de la SQ.
- 4. LOISIRS**
- 4.1 Embauche d'un remplaçant, aux loisirs
 - 4.2 Mandat à M. J-G Duquet pour la planification du parc central et du terrain de balle
 - 4.3 Subvention Méritas pour les bénévoles de la bibliothèque
 - 4.4 Grand défi Pierre Lavoie. Autorisation de passer sur le territoire
 - 4.5 Randonnée Lotbinière à vélo – autorisation de circuler sur le territoire.
 - 4.6 FQSC – autorisation de circuler sur le territoire
- 5. VOIRIE**
- 5.1 Octroi du contrat pour la réparation de pavage à « Les Entreprises Lévisiennes »
 - 5.2 Modification du contrat d'entretien de M. Gilles Bernier
 - 5.3 Embauche de Mme Marie-Hélène Demers, comme journalière pour la saison estivale
 - 5.4 Mandat à « Étudiants à votre service »
 - 5.5 Octroi à « Coffrage S. Blanchet Inc.» pour changer les madriers en bordure du pont de la rivière Bourret
- 6. PROTECTION PUBLIQUE**
- 6.1 Embauche de 1 personne au service d'incendie : Marilie Caron (Premier Répondant)
 - 6.2 Mandat à « Construction M. Demers & Fils Inc.» vs la réfection du toit de la caserne d'incendie
- 7. URBANISME**
- 7.1 Adoption du 2e projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de permettre l'usage complémentaire « Kiosque de vente » dans les zones Ala 150 à Ala 159 inclusivement avec une limitation de un bâtiment par propriété
 - 7.2 Adoption du 2e projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'augmenter la superficie permise de l'usage complémentaire « Kiosque de vente » sur une partie du territoire agricole de la Municipalité
 - 7.3 Demande de dérogation mineure au 2810, route Marie-Victorin, propriété de M. Louis Doucet et Mme Nathalie Rivard
 - 7.4 Demande de dérogation mineure au 4544, route Marie-Victorin, propriété de M. Jean Lafleur
 - 7.5 Demande de dérogation mineure au 950, rue Garneau, propriété de M. Daniel Laliberté.
 - 7.6 Demande de dérogation mineure au 240, place des phares, propriété de M. Gino Caron et M. Denis Croteau
 - 7.7 Demande de dérogation mineure au 4708, rue des jardins, propriété de M. Claude Plante
 - 7.8 Demande de construction d'un bâtiment complémentaire au 4418, rue de la Promenade, propriété de M. Rénauld Couture et Mme Isabelle Charest
 - 7.9 Demande de construction d'un bâtiment complémentaire au 3801, chemin de Tilly, propriété de M. Mathieu Blais et Mme Myriam Dubois
 - 7.10 Acceptation des procès verbaux du CCU du 28 avril et 12 mai 2014





8. QUESTIONS DIVERSES
 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
 10. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2014

2014-115 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juin 2014

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2014.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014

2014-116 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 mai 2014

Il est proposé par M. Yvon Laviolette conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Avis de motion (visant à remplacer le Règlement 2014-589 de la Municipalité du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à remplacer le Règlement 2014-589 de la Municipalité, Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

3.2 Compte à payer

2014-117 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses dont les chèques portent les numéros 5671 à 5717 inclusivement pour la somme totale de 91 484,81 \$, les prélèvements automatique pour une somme de 14 555,60 \$ et les salaires et charges sociales pour une somme de 20 180,02 \$.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles.

3.3 Mandat à la firme LNA

2014-118 MANDAT À LA FIRME LNA

ATTENDU QUE la firme fait le suivi des puits municipaux depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE LNA a fait une offre de service pour faire le suivi des puits P1 et P 2 au montant de 3 005 \$;

il est proposé par M. Jérôme Page, conseiller, que le mandat soit confié à LNA.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le directeur général par intérim atteste que les fonds sont disponibles au poste 0 241 321 521.





3.4 Mandat à la firme CIMA+

2014-119 MANDAT À LA FIRME CIMA+

ATTENDU QUE la municipalité souhaite profiter du programme d'aide provincial (PRIMEAU, Volet 1) pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE CIMA+ offre ses services pour préparer la demande d'aide financière et les documents requis;

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller et résolu à l'unanimité

que la firme CIMA+ soit mandatée pour préparer et présenter, au nom, de la municipalité, la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU au MAMROT pour un montant de 4 800 \$ plus taxes.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles. Les dépenses reliées aux travaux des eaux usées seront comptabilisées à même la taxe d'accise.

3.5 Mandat pour l'aménagement paysager de la butte antibruit

2014-120 MANDAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE ANTIBRUIT

ATTENDU QUE la municipalité a aménagé une bande antibruit entre la route Marie-Victorin et la rue Normand;

ATTENDU QUE cette bande devait être aménagée avec des plantations et des arbres;

ATTENDU QUE des plans et devis ont été préparés à cette fin par Design ICA CAD

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix à 2 fournisseurs, conformément à la loi;

ATTENDU QUE « Pépinière St-Nicolas » offre à la municipalité de réaliser ce mandat clef en main (incluant des arbres en pots de 5 gallons, et les autres végétaux prévus au devis;) pour un montant de 48 165\$ plus les taxes;

ATTENDU QUE l'entreprise s'est engagée à débiter les travaux dans la troisième semaine de juin de cette année;

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller et résolu à l'unanimité

que le mandat d'aménagement paysager soit confié à « Pépinière St-Nicolas » pour un montant de 48 430 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

Le directeur général par intérim atteste que les fonds nécessaires sont disponibles au poste 0 230 400 721

3.6 Bornes historiques : le projet, son financement et ses partenaires, sa maîtrise d'œuvre, et les mandats aux fournisseurs

2014-121 BORNES HISTORIQUES : LE PROJET, SON FINANCEMENT ET SES PARTENAIRES, SA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET LES MANDATS AUX FOURNISSEURS

ATTENDU QUE la municipalité a accepté qu'un projet de 20 bornes historiques soit réalisé sur son territoire;

ATTENDU QUE ce projet se réalisera par étape;





ATTENDU QU' il est prévu d'implanter 5 de ces bornes à l'été 2014:
Borne du Manoir de Tilly
Borne du Manoir Dionne
Borne du quai
Borne de la Maison Jean-Pierre Magnan
Borne Alidor Bergeron

ATTENDU QUE plusieurs partenaires se sont associés pour financer l'opération 2014:
Fonds culturel de la MRC (1 000 \$)
Municipalité de St-Antoine (2 500 \$)
Pacte rural 3 (2 500\$)
Société du Patrimoine (1 825 \$)

ATTENDU QUE la municipalité accepte d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet et d'avancer la part du fonds rural qui ne peut être accordé avant l'automne;

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère et résolu à l'unanimité d'accorder la réalisation et l'installation des 5 bornes à la firme « Système Huntingdon Inc. » pour une somme de 6 062.50\$ plus taxes, et de donner un mandat de conception graphique et de préparation de texte de 825\$ taxes incluses à Mme Esther Côté de l'entreprise « Design Graphique ».

Le directeur général par intérim atteste que les fonds nécessaires sont disponibles au poste 0 230 400 721.

3.7 Autorisation pour l'achat de pavoiement (Grand défi Pierre Lavoie)

2014-122 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE PAVOISEMENT (GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE)

ATTENDU QUE la municipalité recevra les coureurs du Grand défi Pierre Lavoie;

ATTENDU QUE la municipalité entend bien recevoir les participants de cet événement en installant des enseignes et des bannières.

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller et adopté à l'unanimité que la municipalité défraie le coût du pavoiement pour une somme de 1 100 \$.

Le directeur général par intérim atteste que les fonds nécessaires sont disponibles au poste 0 263 900 690.

3.8 Demande d'aide financière- 153^e groupe Scouts et Guides de Pointe-Platon

2014-123 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 153^E GROUPE SCOUTS ET GUIDES POINTE-PLATON

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une politique régissant les demandes d'aide qui lui sont adressées;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes citoyens de Saint-Antoine font partie du mouvement Scouts et Guides de Pointe-Platon;

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, d'accorder une aide financière de 250 \$ à ce mouvement.

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur général par intérim atteste que les fonds sont disponibles au poste 0 211 000 970.





3.9 Vente pour non-paiement de taxes. Nomination d'un représentant municipal

2014-124 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

ATTENDU QUE la MRC procédera à une vente pour taxes le 12 juin prochain;

ATTENDU QUE que des immeubles situés sur le territoire de Saint-Antoine seront mis en vente pour non-paiement de taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU QUE la municipalité se doit d'être représentée officiellement lors de cette vente de façon à pouvoir enchérir ou acquérir ces immeubles. Toutefois, l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ATTENDU QUE la personne désignée par le conseil n'est pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller municipal, que M. Émile Brassard soit mandaté pour représenter la municipalité et faire la première mise de départ (taxes et frais) lors de l'enchère, tel que requis par l'article 1038 du code municipal.

Adopté à l'unanimité

3.10 Autorisation au maire et à la conseillère Monic Pichette de participer à l'activité « Découvertes entrepreneuriales »

2014-125 AUTORISATION AU MAIRE ET À LA CONSEILLÈRE MONIC PICHETTE DE PARTICIPER À L'ACTIVITÉ « DÉCOUVERTES ENTREPRENEURIALES »

ATTENDU QUE le CLD de Lotbinière organise l'activité « Découvertes entrepreneuriales »;

ATTENDU QUE cette activité a pour but de souligner les nouveaux promoteurs et nouveaux projets d'entreprises de l'année 2013;

ATTENDU QUE le maire est invité à remettre une plaque honorifique aux nouvelles entreprises du territoire de Saint-Antoine de Tilly: Auberge le Marquis des Phares, Du côté de chez Swann et Montessori St-Antoine;

il est proposé par Mme Pichette, conseillère et adopté à l'unanimité

que le maire et la conseillère Pichette soient autorisés à participer à cet événement et que les frais encourus soient défrayés par la municipalité.

Le directeur général par intérim atteste que les fonds sont disponibles au poste 0 211 000 310.

3.11 Participation de la municipalité à une activité soulignant le départ de M. le curé Gilles Rhéaume

2014-126 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À UNE ACTIVITÉ SOULIGNANT LE DÉPART DE M. LE CURÉ GILLES RHÉAUME

ATTENDU QUE M. le curé Gilles Rhéaume quitte prochainement Lotbinière;

ATTENDU QUE les municipalités qu'il desservait souhaitent souligner cet événement;

ATTENDU QU' une activité spéciale est prévue pendant la célébration eucharistique du dimanche 22 juin 2014;





il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité
que le maire représente la municipalité lors de cet événement.

3.12 Nomination d'un représentant municipal sur l'Organisme du Bassin versant de la rivière du Chêne (OBV)

2014-127 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR L'ORGANISME DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU CHÊNE (OBV)

ATTENDU QUE l'OBV demande que la municipalité soit représentée sur son conseil d'administration;

ATTENDU QUE M. François Caron, biologiste, s'est montré intéressé à représenter la municipalité;

ATTENDU QUE M. Caron est très impliqué dans les dossiers environnementaux et connaît déjà très bien l'OBV;

il est proposé M. Émile Brassard, conseiller, que M. François Caron soit nommé à titre de représentant municipal sur le Conseil d'administration de l'Organisation du Bassin versant de la rivière du Chêne et que l'OBV soit informé de cette nomination.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 Autorisation de paiement pour les services de la Sûreté du Québec

2014-128 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente de services avec la SQ relativement à la desserte policière de son territoire;

ATTENDU QUE le premier versement de la somme payable pour l'année 2014 est maintenant dû;

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, que le directeur général par intérim soit autorisé à payer la somme de 106 600\$ au Ministère de la Sécurité publique du Québec, Direction de la prévention et de l'organisation policière.

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste 221 000 441.

4. LOISIRS

4.1 Embauche de M. Richard Lortie au service des Loisirs

2014-129 EMBAUCHE DE M. RICHARD LORTIE AU SERVICE DES LOISIRS

Pendant les vacances de Mme Dominique l'Heureux, soit du 16 mai au 1^{er} juin 2014, le directeur général par intérim recommande l'embauche de M. Richard Lortie qui assurera la garde pendant cette période et répondra aux urgences. La rémunération de M. Lortie sera de 200 \$ pour toute la période.

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère et résolu à l'unanimité

de donner suite à la recommandation de M. Alain.

Le directeur général par intérim certifie que les crédits nécessaires sont disponibles au poste 0 270 120 141.





4.2 Mandat à M. J-G Duquet pour la planification du parc central et du terrain de balle

2014-130 MANDAT À M. J-G DUQUET POUR LA PLANIFICATION DU PARC CENTRAL ET DE TERRAIN DE BALLE

ATTENDU QUE la municipalité reçoit des plaintes des voisins relativement à l'utilisation du terrain de balle;

ATTENDU QUE que certains citoyens craignent pour la sécurité de leur maison lors des feux de la St-Jean;

ATTENDU QU'IL serait pertinent de revoir l'aménagement du parc dans son ensemble;

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, qu'un mandat soit donné à M. Jean-Guy Duquet, urbaniste, pour étudier le dossier et formuler au conseil les améliorations à apporter au parc. Un premier mandat de 2 500 \$ tout inclus servira à mieux disposer les 3 grands équipements que sont le terrain de balle, le terrain de soccer et les tennis.

Le directeur général par intérim certifie que les crédits nécessaires sont disponibles au poste 0 270 150 521.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Subvention Méritas pour les bénévoles de la bibliothèque

2014-131 SUBVENTION MÉRITAS POUR LES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite remercier les bénévoles de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QU' une activité reconnaissance (Méritas) est prévue le 23 mai;

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, qu'un montant de 300 \$ soit alloué à l'organisation de cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 11000 970.

4.4 Grand défi Pierre Lavoie. Autorisation de passer sur le territoire

2014-132 GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE. AUTORISATION DE PASSER SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est heureuse d'accueillir les cyclistes du Grand défi Pierre Lavoie;

ATTENDU QUE cet événement réunira plusieurs citoyens, visiteurs et cyclistes;

ATTENDU QUE la municipalité, de concert avec la Sûreté du Québec, prendra les moyens pour assurer que l'activité se fasse de façon sécuritaire;

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, que les cyclistes du Grand Défi Pierre Lavoie soient autorisés à circuler sur son territoire le 14 juin 2014.

Adoptée à l'unanimité.





4.5 Randonnée Lotbinière à vélo – autorisation de circuler sur le territoire

2014-133 RANDONNÉE LOTBINIÈRE À VÉLO. AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE

- ATTENDU QUE l'édition 2013 de la Randonnée Lotbinière à vélo fut un succès rassemblant près de 450 cyclistes et environ 80 bénévoles;
- ATTENDU QU' une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2013;
- ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2014;
- ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2014;
- ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;
- ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, d'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 FQSC – autorisation de circuler sur le territoire

2014-134 FQSC – AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE

- ATTENDU QUE le tour CIBC-Charles Bruneau est une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec;
- ATTENDU QUE les fonds accumulés sont investis dans la recherche et aux projets dédiés à l'oncologie pédiatrique;
- ATTENDU QUE la fédération québécoise des sports cyclistes demande à la municipalité de s'impliquer dans cet événement;
- ATTENDU QU' un des circuits de la grande course de 1 600 Km (30 cyclistes en 3 pelotons) passe par St-Antoine-de-Tilly le 3 juillet prochain (aux environs de 9 h 02 heures) et s'arrêtera pour une pause;

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, que les cyclistes et leurs accompagnants soient autorisés à traverser le territoire municipale et, également, à y faire un arrêt.

Le directeur général par intérim certifie que les crédits nécessaires sont disponibles au poste 0 211 000 970.

Adoptée à l'unanimité.

5. VOIRIE

5.1 Octroi du contrat pour la réparation de pavage à « Les Entreprises Lévisiennes Inc. »

2014-135 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE PAVAGE À « LES ENTREPRISES LÉVISIENNES INC. »

- ATTENDU QUE la municipalité doit, comme à chaque année, procéder au rapiéçage de certaines rues;





ATTENDU QUE que « Les entreprises Lévisiennes Inc. » accepte de fournir, de transporter et déposer 63 mm d'enrobés bitumineux de type EB-14 sur 4 surfaces totalisant 86 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette entreprise charge 294 \$ la tonne métrique pour environ 13 tonnes métriques

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, que la proposition de « Les Entreprises Lévisiennes Inc. » soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur général par intérim certifie que les fonds sont disponibles au poste 02 32050 521.

5.2 Modification du contrat d'entretien de M. Gilles Bernier

2014-136 MODIFICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE M. GILLES BERNIER

ATTENDU QUE la balayeuse de la bibliothèque est à remplacer;

ATTENDU QUE M. Gilles Bernier, responsable de l'entretien ménager des bâtiments de la municipalité, recommande le remplacement des roulettes des chaises des bureaux du 2^e étage de l'Hôtel de ville;

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, que le contrat de M. Bernier soit modifié en augmentant ses honoraires mensuels à 850 \$ et en précisant que M. Bernier devra, à l'avenir, fournir sa balayeuse pour le nettoyage de la bibliothèque. Il est également proposé que la municipalité verse une somme de 300\$ pour le paiement des roulettes de remplacement.

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur général par intérim certifie la disponibilité des crédits au poste 02 13 010 522.

5.3 Embauche de Mme Marie-Hélène Demers, comme journalière pour la saison estivale

2014-137 EMBAUCHE DE MME MARIE-HÉLÈNE DEMERS, COMME JOURNALIÈRE POUR LA SAISON ESTIVALE

ATTENDU QUE la voirie municipale embauche un employé en saison estivale;

ATTENDU QUE Mme Marie-Hélène Demers s'est montrée intéressée à l'emploi;

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et adopté à l'unanimité, d'embaucher Mme Demers pour la période estivale, soit du 26 mai au 12 septembre 2014.

Le directeur général par intérim atteste la disponibilité des fonds au poste 02 32 000 141.

5.4 Mandat à "Étudiants à votre service"

2014-138 MANDAT À « ÉTUDIANTS À VOTRE SERVICE »

ATTENDU QUE la galerie, l'auvent et les escaliers de l'Hôtel de ville ont besoin d'être grattés et repeints;

ATTENDU QUE les « Étudiants à votre service » s'est montré intéressée à faire le travail;

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, d'accorder le contrat à « Étudiants à votre service » pour une somme de 7 869 \$ plus taxes. Il est toutefois entendu que le mandat ne couvre pas le plancher de la galerie.

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur général par intérim atteste la disponibilité des fonds au poste 02 32000 522.





5.5 Octroi à « Coffrage S. Blanchet Inc. » pour changer les madriers en bordure du pont de la rivière Bourret

2014-139 OCTROI À « COFFRAGE S. BLANCHET INC. » POUR CHANGER LES MADRIERS EN BORDURE DU PONT DE LA RIVIÈRE BOURRET

ATTENDU QUE la gaine de bois qui sert de protection au tuyau d'aqueduc municipal qui longe le pont de la rivière Bourret est à remplacer;

ATTENDU QUE « Coffrage S. Blanchet Inc. » a démontré sa capacité à réaliser ces travaux selon les exigences du MTQ;

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, d'accorder le mandat à « Coffrage S. Blanchet Inc. » pour un montant de 3 500\$ plus taxés.

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur général par intérim certifie que les crédits nécessaires sont disponibles au poste 02 32050 521.

6. PROTECTION PUBLIQUE

6.1 Embauche de 1 personne au service d'incendie : Marilie Caron-Dufour (Premier Répondant)

2014-140 EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU SERVICE D'INCENDIE : MARILIE CARON-DUFOUR (PREMIER RÉPONDANT)

ATTENDU QUE 1 poste est à combler au service d'incendie;

ATTENDU QUE le directeur du service a rencontré les candidats intéressés;

ATTENDU QUE le directeur du service recommande l'embauche de Mme Marilie Caron-Dufour à titre de Premier répondant;

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, de donner suite à la recommandation du directeur du service.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Mandat à « Construction M. Demers & Fils Inc. » vs la réfection du toit de la caserne d'incendie

2014-141 MANDAT À « CONSTRUCTION M. DEMERS & FILS » VS LA RÉFECTION DU TOIT DE LA CASERNE D'INCENDIE.

ATTENDU QUE le toit de la caserne municipal nécessite d'importants travaux;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix à 2 soumissionnaires pour la réalisation d'un devis de réfection;

il est proposé par Monsieur Yvon Laviolette, conseiller, que le mandat soit confié à « Construction Demers et Fils Inc. » pour la réfection du toit de la caserne, conformément au devis présenté aux fournisseurs, ceci pour un montant de 23 269.32\$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité.

Le directeur général par intérim atteste la disponibilité des fonds au poste 02 22000 522.





7. URBANISME

7.1 Deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de permettre l'usage complémentaire « Kiosque de vente » dans les zones Ala 150 à Ala 159 inclusivement avec une limitation de un bâtiment par propriété;

2014-142 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « KIOSQUE DE VENTE » DANS LES ZONES Ala 150 À Ala 159 INCLUSIVEMENT AVEC UNE LIMITATION DE UN BÂTIMENT PAR PROPRIÉTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « KIOSQUE DE VENTE » DANS LES ZONES Ala 150 À Ala 159 INCLUSIVEMENT AVEC UNE LIMITATION DE UN BÂTIMENT PAR PROPRIÉTÉ

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser une disposition du Règlement de zonage afin de permettre aux agriculteurs dans les zones Ala de bénéficier d'un kiosque de vente de produit agricole fabriqué ou récolté sur leur propriété ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a eu une demande à cet effet par un agriculteur ;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'article 72 (tableau IV) intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone* de façon à ajouter un (1) vis-à-vis l'usage complémentaire *Kiosque de vente* dans les zones Ala 150 à Ala 159 inclusivement, le tout, dans le tableau prévu à cette fin ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 8 avril 2014 ;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 97-367 afin de permettre l'usage complémentaire «kiosque de vente» dans les zones Ala 150 à Ala 159 inclusivement avec une limitation d'un bâtiment par propriété a été adopté à la séance du conseil du 5 mai 2014 ;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local Trait d'union en date du 16 mai 2014 et que personne n'a signifié son désaccord ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 2 juin 2014 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt ;

pour ces motifs,

proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller
appuyé par M. Émile Brassard, conseiller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :





1. d'adopter le projet de règlement intitulé «deuxième projet de règlement numéro 2014-592, règlement amendant le règlement de zonage numéro 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'article 72 (tableau IV) intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone* de façon à ajouter un (1) vis-à-vis l'usage complémentaire *Kiosque de vente* dans les zones Ala 150 à Ala 159 inclusivement, le tout, dans le tableau prévu à cette fin
2. d'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à faire publier un avis public relatif à une approbation référendaire sur ce projet de règlement.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le 2 juin 2014

7.2 Deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'augmenter la superficie permise de l'usage complémentaire « Kiosque de vente » sur une partie du territoire agricole de la Municipalité

2014-143 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE PERMISE DE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « KIOSQUE DE VENTE » SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE PERMISE DE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « KIOSQUE DE VENTE » SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser une disposition du Règlement de zonage afin de permettre aux agriculteurs de bénéficier d'un kiosque de vente de produit agricole fabriqué ou récolté sur leur propriété de plus grande superficie que la norme actuellement permise ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a eu une demande à cet effet par un agriculteur ;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'article 74 (tableau IV) intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone* de façon à ajouter vis-à-vis la superficie de construction au sol maximum de l'usage complémentaire *Kiosque de vente* dans les zones Ava, AAb, AAa, AAc, AAb, AAd, AAe, Ala 150 à Ala 159 inclusivement la note (note 1) libellée comme suit : *largeur maximale vers la rue de 10 % de la largeur de la propriété sans dépasser la largeur de la façade du bâtiment résidentiel*, le tout, dans le tableau prévu à cette fin ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 8 avril 2014 ;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 97-367 afin d'augmenter la superficie permise de l'usage complémentaire «kiosque de vente» sur une partie du territoire agricole de la Municipalité a été adopté à la séance du conseil du 5 mai 2014 ;





ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local Trait d'union en date du 16 mai 2014 et que personne n'a signifié son désaccord ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 2 juin 2014 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt ;

pour ces motifs,

proposé par M. Émile Brassard, conseiller
appuyé par M. Yvon Laviolette, conseiller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé «deuxième projet de règlement numéro 2014-593, règlement amendant le règlement de zonage numéro 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'article 74 (tableau IV) intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone* de façon à ajouter vis-à-vis la superficie de construction au sol maximum de l'usage complémentaire *Kiosque de vente* dans les zones Ava, AAb, AAa, AAC, AAb, AAd, AAe, Ala 150 à Ala 159 inclusivement la note (note 1) libellée comme suit : *largeur maximale vers la rue de 10 % de la largeur de la propriété sans dépasser la largeur de la façade du bâtiment résidentiel*, le tout, dans le tableau prévu à cette fin.
2. d'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à faire publier un avis public relatif à une approbation référendaire sur ce projet de règlement.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le 2 juin 2014

7.3 Demande de dérogation mineure au 2810, route Marie-Victorin, propriété de M. Louis Doucet et Mme Nathalie Rivard

2014-144 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 2810, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. LOUIS DOUCET ET MME NATHALIE RIVARD

Une demande de dérogation mineure pour la subdivision d'un lot en deux lots distincts avec une largeur inférieure à la norme minimale a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande vise à créer deux lots distincts avec une largeur de terrain de 41.79 mètres et 35.79 mètres, tel qu'identifié sur le projet de lotissement effectué par Mathieu Beurivage arpenteur géomètre dans sa minute 3897 daté du 27 mars 2014 ;

ATTENDU QUE selon le Règlement de lotissement 97-368 en son article 32, un terrain situé à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau et non desservi par l'aqueduc et par l'égout sanitaire doit avoir une largeur de terrain minimale de 45.72 mètres ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fourni des explications pour appuyer sa demande ;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'écart entre le projet visé et la norme réglementaire ne rencontre pas la définition de dérogation mineure prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la non-conformité occasionnée par l'action du demandeur qui a pour effet de rendre impossible le respect des dispositions réglementaires n'est pas une raison valable pour accorder la dérogation ;

ATTENDU QUE Le CCU recommande au conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure telle que soumise à la Municipalité;

pour ces motifs,





proposé par M. Émile Brassard, conseiller
appuyé par tous les conseillers

il est résolu que le conseil municipal refuse la présente demande de dérogation mineure pour la subdivision de la propriété sise au 2810, route Marie-Victorin en deux lots distincts avec une largeur inférieure à la norme minimale requise, le tout tel que soumis dans la demande de permis de lotissement transmise à la Municipalité.

7.4 Demande de dérogation mineure au 4544, route Marie-Victorin, propriété de Jean Lafleur

2014-145 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 4544, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE JEAN LAFLEUR

Une demande de dérogation mineure pour la subdivision d'un lot en deux lots distincts avec une profondeur inférieure à la norme minimale requise a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande vise à créer deux lots distincts avec une profondeur de terrain de 29 mètres par lots ;

ATTENDU QUE selon le Règlement de lotissement 97-368 en son article 30, un terrain situé à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau et desservi par l'aqueduc et par l'égout sanitaire doit avoir une profondeur de terrain minimale de 45 mètres ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fourni des explications ainsi que des plans pour appuyer sa demande ;

ATTENDU QUE le MDDEFP à requis de la Municipalité de modifier sa définition de cours d'eau pour être en conformité avec les orientations du Ministère au mois de janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a modifié son règlement de zonage afin de suivre ces orientations en date du 8 avril 2014 ;

ATTENDU QUE le CCU appui les règlements de protections concernant les propriétés riveraines ;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'une telle demande ne rencontre pas la définition de dérogation mineure prévue au règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité.

ATTENDU QUE Le CCU recommande au conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure telle que soumise à la Municipalité.

pour ces motifs,

proposé par M. Émile Brassard, conseiller
appuyé par tous les conseillers

il est résolu que le conseil municipal refuse la présente demande de dérogation mineure pour la subdivision de la propriété sise au 4544, route Marie-Victorin en deux lots distincts avec une profondeur inférieure à la norme minimale requise, le tout tel que soumis dans la demande de permis de lotissement transmise à la Municipalité.

7.5 Demande de dérogation mineure au 950, rue Garneau, propriété de M. Daniel Laliberté

2014-146 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 950, RUE GARNEAU, PROPRIÉTÉ DE M. DANIEL LALIBERTÉ

Une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant inférieure à la norme minimale requise a été déposée à la Municipalité.





- ATTENDU QUE la présente demande vise à implanter une résidence avec une marge de recul avant sur la rue Garneau de 6.30 mètres ;
- ATTENDU QUE selon le Règlement de Zonage 97-367 en son tableau II intitulé *Normes d'implantations des bâtiments principaux, par zone*, un bâtiment principal situé dans la zone Ala 152 doit être construit à un minimum de 12 mètres de la route Marie-Victorin ainsi que de la rue Garneau ;
- ATTENDU QUE le propriétaire a fourni des explications ainsi que des plans pour appuyer sa demande ;
- ATTENDU QUE l'espace constructible du lot avec une marge de recul avant de 12 mètres est très limité et qu'une marge de 6.3 mètres s'accorde avec l'alignement de la résidence voisine;
- ATTENTU QUE ce terrain a déjà accueilli une résidence avec une marge de recul de 6.3 mètres
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure conditionnelle à une marge de recul avant minimale de 6.3 mètres de la rue Garneau;

pour ces motifs,

proposé par M. Émile Brassard, conseiller
appuyé par tous les conseillers

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 950, rue Garneau afin d'implantation une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant inférieure à la norme minimale requise, le tout tel que soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

7.6 Demande de dérogation mineure au 240, place des phares, propriété de M. Gino Caron et M. Denis Croteau

2014-147 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 240, PLACE DES PHARES, PROPRIÉTÉ DE M. GINO CARON ET M. DENIS CROTEAU

Une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine creusée en cour avant principale a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la présente demande vise à construire une piscine creusée en cour avant ;
- ATTENDU QUE selon le Règlement de zonage 97-367 en son article 85, une piscine privée ne doit pas être construite ou installée en cour avant principale ;
- ATTENDU QUE le propriétaire a fourni des explications ainsi que des plans pour appuyer sa demande ;
- ATTENDU QUE l'emplacement visé sur les plans fournis par le demandeur pour l'implantation de la piscine fait partie intégrante de la demande ;
- ATTENDU QU' il est impossible de construire une piscine en cour latérale ou arrière avec les dispositions du terrain actuel ;
- ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 97-367, une bande de protection de 25 mètres du bas du talus doit être respectée ;
- ATTENDU QUE le relief du terrain limite les endroits constructibles;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que soumise à la Municipalité.





pour ces motifs,

proposé par Monsieur Émile Brassard, conseiller
appuyé par tous les conseillers

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 240, place des Phares afin d'implantation une piscine creusée en cour avant principale, le tout tel que soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

7.7 Demande de dérogation mineure au 4708, rue des Jardins, propriété de M. Claude Plante

2014-148 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 4708, RUE DES JARDINS, PROPRIÉTÉ DE M. CLAUDE PLANTE

Une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul arrière d'une résidence unifamiliale isolée existante a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande vise à régulariser la marge de recul arrière d'une résidence existante construite sur un lot partiellement enclavé ;

ATTENDU QUE selon le Règlement de zonage 97-367 en son tableau II intitulé *Normes d'implantations des bâtiments principaux, par zone*, un bâtiment principal situé dans la zone HAa 215 doit être construit à un minimum de 6 mètres de la marge de recul arrière applicable ;

ATTENDU QUE la propriété a été subdivisée alors que le bâtiment était déjà existant en date du 5 janvier 2010 permis numéro 2010-001 ;

ATTENDU QUE le bâtiment est devenu dérogatoire lors de l'émission du permis de lotissement ;

ATTENDU QUE Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que soumise à la Municipalité.

pour ces motifs,

proposé par Madame Monic Pichette, conseillère
appuyé par tous les conseillers

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 4708, rue des Jardins afin de régulariser la marge de recul arrière d'une résidence unifamiliale isolée existante, le tout tel que soumis dans la demande transmise à la Municipalité.

7.8 Demande de construction d'un bâtiment complémentaire au 4418, rue de la Promenade, propriété de M. Régnald Couture et Mme Isabelle Charest

Le point est reporté.

2014-149 DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AU 4418 RUE DE LA PROMENADE, PROPRIÉTÉ DE RÉGNALD COUTURE ET ISABELLE CHAREST

Une demande de construction d'une remise a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale ;





- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement patrimonial de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à construire une remise avec un revêtement extérieur en vinyle et un recouvrement de toiture en bardeau d'asphalte de 3.66M X 2.44M en cour avant, tel qu'identifié sur les plans annexés à la demande de permis ;
- ATTENDU QUE le bâtiment principal est présentement en déclin de bois ;
- ATTENDU QUE les critères d'évaluation prévue à l'article 33 du PIIA concernant les traitements architecturaux prévoient que les matériaux de revêtement extérieur de la remise doivent être complémentaires aux traitements architecturaux du bâtiment principal ;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de construction conditionnelle à ce que le revêtement extérieur soit du déclin de bois.

pour ces motifs,

il est résolu que le conseil décide de reporté à la prochaine séance sa décision afin de bien étudier la demande.

7.9 Demande de construction d'un bâtiment au 3801, Chemin de Tilly, propriété de M. Mathieu Blais et de Mme Myriam Dubois

2014-150 DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AU 3801, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. MATHIEU BLAIS ET MME MYRIAM DUBOIS

- ATTENDU QUE une demande de construction d'une remise a été déposée à la Municipalité;
- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une faible valeur patrimoniale;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement patrimonial de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à construire une remise avec un revêtement extérieur en déclin de bois et un recouvrement de toiture en bardeau d'asphalte de 6.1 M X 4.06M en cour arrière, tel qu'identifié sur les plans annexés à la demande de permis;
- ATTENDU QUE les fenêtres seront en bois et du même style que la résidence;
- ATTENDU QUE le bâtiment complémentaire tel que présenté est très équilibré mais avec les pentes de toit proposées, dans l'environnement dans lequel il sera implanté ne concorde pas avec les bâtiments environnants;
- ATTENDU QUE le CCU a recommandé au conseil municipal dans son procès-verbal du 28 avril 2014 d'accepter la demande avec condition que la remise soit un toit à deux versants;
- ATTENDU QUE le propriétaire est venu en date du 12 mai rencontrer les membres du CCU concernant son projet et a soumis une nouvelle esquisse;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de construction conditionnelle à l'ajout d'un avant-toit à la façade nord tel que sur la résidence existante ;





pour ces motifs,

proposé par M. Émile Brassard, conseiller
appuyé par tous les conseillers

il est résolu que conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour l'implantation d'une remise en cour.

7.10 Acceptation des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 avril et du 12 mai 2014

2014-151 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIFS D'URBANISME (CCU) DU 28 AVRIL ET DU 12 MAI 2014

ATTENDU QUE les membres du CCU ont demandé que les procès-verbaux du CCU soient déposés aux séances du conseil ;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont eu une séance de travail en date du 28 avril ainsi que le 12 mai 2014 ;

ATTENDU QUE le maire ou son suppléant est dispensé d'en faire la lecture.

pour ces motifs,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception des procès-verbaux du 28 avril et 12 mai 2014.

proposé par M. Émile Brassard, conseiller
appuyé par tous conseillers

8. QUESTIONS DIVERSES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2014-152 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal lève la séance, il est 22 h 11.

Christian Richard
Maire

Jacques Alain
Directeur général par intérim



LISTE DES COMPTES MAI 2014

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Annulé (erreur d'impression)		5671
MRC Lotbinière (Quote-part)	8 850.86 \$	5672
Ginette Lavoie (remb de papeterie)	68.61 \$	5673
Annie Gagnon (ctb du 5 au 16 mai)	1 005.00 \$	5674
Annulé (erreur du montant)		5675
Zip Québec (don)	250.00 \$	5676
Poste Canada (achat de 2 rouleaux de timbres)	195.46 \$	5677
La Great West (assurance de avril et mai)	2 798.48 \$	5678
Jean Bergeron (ménage poste fév et mai)	370.00 \$	5679

COMPTES À SIGNER

Excavation St-Antoine (ouverture route, emacle, terre rouge etc.)	14 231.04 \$	5680
Béton Laurier inc. (bris valve)	8 604.71 \$	5681
Biolab-Division (traitement en eau)	216.15 \$	5682
CWA (div Allen entrepreneur) nettoyage et poste de pompage	958.66 \$	5683
Déneigement Dominique Bergeron (déneigement)	3 981.58 \$	5684
Distribution Brunet (aquaduc et bouchon)	582.14 \$	5685
Document express (Papier et copie du Trait d'union)	1 097.21 \$	5686
Editions Juridiques FD (renouvellement service)	107.10 \$	5687
Zoé Eggena (remb de cte pour Fairmont)	917.54 \$	5688
Rav-Car division de Sintra (pierre concassé)	273.30 \$	5689
Les excavations Marc Rousseau inc. (conteneur et transport)	298.94 \$	5690
Fleurons du Québec (classification fleurs)	459.90 \$	5691
Fonds d'informations sur le territoire (avis de mutations de avril et mai)	68.00 \$	5692
Groupe Sport-inter plus (15 dossards)	81.40 \$	5693
Info page	447.48 \$	5694
Jolicoeur Lacasse avocats (honoraire information)	3 434.04 \$	5695
Kubix Solutions (clé usb, ordinateur secrétaire)	423.23 \$	5696
Laboratoires St-Antoine (savon à main)	72.43 \$	5697
Laviolette Yvon (remb Défi Pierre Lavoie)	29.60 \$	5698
Buro Plus (achat de chemises et matériel de bureau)	118.49 \$	5699
Menuiserie Gérard Soucy (semence à gazon)	105.78 \$	5700
MRC Lotbinière (impression)	12.00 \$	5701
Municipalité de Ste-Croix (entraide feux)	392.47 \$	5702
Municipalité de St-Appolinaire (ordures)	234.00 \$	5703
Novicom 2000 (achat radio portatif et location)	1 187.92 \$	5704
OBV du chêne (achat épinette blanche)	195.00 \$	5705
Les entreprises Paul Maranda inc. (cabine de camion)	6 128.17 \$	5706
Poly-énergie (gestion suivi des travaux)	97.85 \$	5707
Groupe Puitbec (puit 2)	22 726.54 \$	5708
Quincaillerie 2000 enr. (laveuse à pression)	573.73 \$	5709
Quincaillerie Hamel (ampoule, attache etc.)	213.37 \$	5710
Réal Huot (couvercle et bouchon)	70.88 \$	5711
Gaudreau environnement (collecte)	8 204.92 \$	5712
Christian Richard (remb de cte)	510.29 \$	5713
Servi-pompe SP (nettoyage fournaise)	128.74 \$	5714
Shred-il québec (service de déchiquetage)	122.98 \$	5715
TML informatique (extraction de données)	51.74 \$	5716
Trafic contrôle FM (lumière avil et mai)	587.08 \$	5717
Total	91 484.81 \$	

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES (13-05-2014)

Bell Mobilité - cellulaires		
Hydro Québec - calvaire	30.24 \$	1170
Hydro Québec - mairie et bureau de poste	563.77 \$	1174
Hydro Québec - dégrilleur	374.41 \$	1175
Hydro Québec - poste de pompage	107.65 \$	1176
Hydro Québec - bibliothèque	1 198.75 \$	1169
Hydro Québec - caserne	1 574.50 \$	1167
Hydro Québec - pompe égouts	92.15 \$	1171
Hydro Québec - quai	83.65 \$	1172
Hydro Québec - puits/pompes	393.35 \$	1182
Hydro Québec - puits	561.08 \$	1183
Hydro Québec - édifice du 955 rue de l'Église	1 745.09 \$	1181
Vidéotron - local des fermières	33.75 \$	1186
Hydro Québec - station de pompage	314.90 \$	1179
Hydro Québec - pont	48.54 \$	1180
Hydro Québec - garage municipale	907.35 \$	1168
Hydro Québec - enseigne	19.53 \$	1177
Hydro Québec - tennis	30.24 \$	1173
Hydro Québec - éclairage public	860.08 \$	1178
Vidéotron - local sportif	197.89 \$	1185
Telus - bibliothèque, mairie et internet	2 002.25 \$	1166

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES (29-05-2014)

Visa - Banque Laurentienne - essence (voirie et service incendie)	1 025.66 \$	1187
Bell Mobilité - cellulaires	322.21 \$	1188
Hydro Québec - centre communautaire	1 072.21 \$	1189
Visa Desjardins - Carte Martin et Municipalité	996.35 \$	1190

Total **14 555.60 \$**

SALAIRES

Paie du 8 mai 2014	6 243.92 \$
Paie du 22 mai 2014	6 187.37 \$
Charges Sociales (das)	7 748.73 \$

20 180.02 \$

A PAYER

Sureté publique du Québec (30 juin 2014)	106 600.00 \$
--	---------------

REVENU EN MAI DÉPOSÉ

135 152.59 \$